A person talking on the phone while looking at a computer

AI-generated content may be incorrect.A logo with red and black letters

AI-generated content may be incorrect.

1. Le droit d’être traité(e) avec respect.
2. Le droit d’être traité(e) de façon équitable.
3. Le droit au respect de votre dignité et indépendance.
4. Le droit d’être pris(e) en charge et soutenu(e) de manière adéquate.
5. Le droit que l’on vous explique tout de manière claire et compréhensible.
6. Le droit de recevoir toutes les informations nécessaires à votre prise en charge et soutien.
7. Le droit de prendre des décisions sur votre prise en charge et soutien
8. Le droit d’être soutenu(e).
9. Le droit de décider de votre participation à une formation, un cours ou une recherche.
10. Le droit de déposer une plainte.

**Si vous n’êtes pas satisfait(e) des services et du soutien que vous recevez, vous pouvez:**

Parler à la personne qui vous a contrarié(e).

Demander à un membre de famille ou ami de vous aider à déposer une plainte.

Appeler au **0800 55 50 50** pour faire appel à un défenseur de l’accès

aux services de santé ou de soin des personnes en situation de

handicap.

Appeler au **0800 11 22 33** pour déposer une plainte auprès du Commissaire à la santé et à l’invalidité — **hdc.org.nz**.

**En Nouvelle-Zélande, vous avez des droits lorsque vous accédez aux services de santé ou de soin des personnes en situation de handicap.**

**Vous avez:**